



Premiers éléments d'analyse du test sur site du CSARR

Introduction

L'ATIH a lancé en avril 2011 un appel à candidature des établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) par l'intermédiaire des fédérations d'établissements de santé et de son site Internet pour le test du nouveau catalogue d'actes : *Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation (CSARR)*.

92 établissements ont répondu à cet appel. 41 établissements ont été retenus selon des critères permettant de respecter la diversité des prises en charge et des professionnels en charge de la rééducation et de la réadaptation des patients.

Le test s'est déroulé sur une semaine, choisie dans la période du 24 juin au 10 juillet selon la disponibilité de l'établissement. Une formation d'un référent par établissement a été réalisée les 7 et 9 juin 2011. Des outils de formation et de saisie des actes du CSARR ont été fournis par l'ATIH.

Le nombre important de candidatures, la quantité et la qualité des informations finalement fournies par les établissements retenus, montrent une forte adhésion au projet. En dépit des manques du CSARR, signalés dès les formations et de la lourdeur du recueil, des informations très riches ont été recueillies dont l'exploitation permettra d'atteindre les objectifs attendus du test : qualité de la couverture du champ de la rééducation et de la réadaptation par le CSARR, liens entre les actes CSARR et les actes du catalogue actuel de recueil des actes (CdARR), durée des prises en charge pour le patient, professionnels concernés par les actes....

Contenu du test

Les établissements retenus devaient recueillir tous les actes réalisés par les professionnels de rééducation et réadaptation sur le logiciel fourni par l'ATIH. Cette saisie comportait pour chaque réalisation d'acte, le recueil de plusieurs données et principalement :

- ✓ code de l'acte CSARR réalisé ;
- ✓ catégorie professionnelle (liste actuelle du CdARR) ;
- ✓ type d'acte réalisé : acte individuel dédié, acte individuel non dédié ou acte collectif ;
- ✓ durée de l'acte pour le patient ;
- ✓ nombre de patients pris en charge en même temps pour les actes réalisés en individuel non dédié ou en collectif ;
- ✓ caractéristique du patient susceptible d'influer sur la réalisation de l'acte (liste spécifique construite pour le test) ;
- ✓ lieu de réalisation de l'acte (liste spécifique construite pour le test) ;
- ✓ le ou les actes CdARR codés en lieu et place de l'acte CSARR ;
- ✓ acte pluriprofessionnel et professionnels concernés par l'acte ;
- ✓ acte réalisé sous responsabilité médicale, codé en CCAM.

Ce logiciel permettait aussi de recueillir des informations sur les actes manquants de façon succincte : contenu synthétique de l'acte manquant dans une zone « remarques », actes CdARR codés éventuellement en lieu et place de cet acte.

Les établissements pouvaient aussi adresser un document appelé « Document_synthèse_testCSARR » préparé par l'ATIH pour évaluer de manière chiffrée :

- ✓ la maniabilité ;
- ✓ la qualité de la rédaction ;
- ✓ la compréhension des libellés des actes et de leur contenu ;
- ✓ la facilité pour le choix de l'acte à coder.

Ce document permettait aussi de recueillir des informations plus précises pour la description du contenu des actes CSARR (actions manquantes, matériel manquant pour la réalisation de l'acte, doublons, actes manquants...). Des remarques supplémentaires pouvaient aussi être exprimées en fin de document.

Enfin, un fichier Excel pour un recueil détaillé des actes manquants avec les actions qui les composent a été proposé. Les établissements qui le souhaitaient, ont ainsi pu fournir des éléments plus complets sur les actes manquants.



39 établissements sur les 41 sélectionnés ont pu adresser le recueil d'actes prévu. C'est ainsi que 40 826 lignes d'actes ont été saisis.

32 établissements ont adressé un document de synthèse et 14 établissements ont complété le fichier Excel pour la description détaillée des actes manquants.

C'est donc une masse très importante d'informations à la fois quantitatives et qualitatives qui est à la disposition de l'ATIH, provenant de sources diverses et complémentaires. L'analyse croisée de tous ces éléments est en cours et sera à la base des évolutions pour la conception de la version V0 du catalogue pour 2012.

Évaluation qualitative du CSARR par les établissements

32 établissements ont transmis une évaluation chiffrée du catalogue. Pour six d'entre eux, l'évaluation a été rendue par catégorie professionnelle. Pour ces établissements c'est la moyenne de la note de tous les professionnels de l'établissement qui a été retenue. Cette évaluation est notée de 1 à 5.

	Maniabilité	Qualité de la rédaction	Compréhension des libellés	Facilité du choix de l'acte à coder
Moyenne	3,01	3,00	2,89	2,50
Écart type	0,98	0,81	0,87	0,93
Médiane	3,00	3,00	3,00	2,62

Ci-dessous est présentée la moyenne de l'évaluation de plusieurs catégories de professionnels, issue des six établissements évoqués ci-dessus.

Professionnels	Nombre d'établissements ayant évalué par profession	Maniabilité	Qualité de la rédaction	Compréhension des libellés	Facilité du choix de l'acte à coder
Assistants sociaux	2	0,8	2,0	3,0	2,0
Enseignants en activités physiques adaptées	1	2,0	2,0	3,0	1,0
Ergothérapeutes	6	2,3	2,7	2,2	1,8
Infirmiers	2	2,0	3,0	2,5	3,0
Masseurs kinésithérapeutes	6	2,5	2,4	2,7	2,6
Médecins	2	2,3	2,5	1,5	1,5
Orthophonistes	3	2,0	2,7	2,7	2,2
Psychologues et neuropsychologues	4	3,0	3,1	3,0	2,3
Psychomotriciens	1	4,0	4,0	4,0	4,0

L'évaluation du CSARR lorsqu'elle est rendue globalement, semble moins sévère que lorsque l'évaluation est rendue par catégorie professionnelle à l'exception de l'évaluation des psychologues et psychomotriciens. L'évaluation par catégorie de professionnels est cependant à relativiser puisqu'elle est recueillie au maximum sur 6 établissements.



Utilisation des codes CSARR

Le CSARR est découpé en 4 grands chapitres dont le codage différencié permet un comptage aisé. La fréquence des codes utilisés par chapitre du CSARR est la suivante :

Chapitre CSARR	Nombre de lignes	%
Actes d'évaluation (EV)	7 631	18,7
Actes à visée thérapeutique (RE)	22 807	55,9
Actes pour appareillage (AP)	2 042	5
Actes d'éducation et d'information (DN)	2 769	6,8
Actes réalisés sous responsabilité médicale (ME)	145	0,4
Acte Non trouvé (NT)	5 432	13,3
TOTAL	40 826	

La plupart des codes d'évaluation et de prise en charge à visée thérapeutique ont été utilisés au moins une fois. Tous les codes d'éducation et information ont été utilisés au moins une fois. La moitié environ des codes pour appareillage ont été utilisés.

Chapitre CSARR	Nombre de codes utilisés	Nombre total de codes	%
Actes d'évaluation (EV)	94	105	90%
Actes à visée thérapeutique (RE)	168	178	94%
Actes pour appareillage (AP)	80	166	48%
Actes d'éducation et d'information (DN)	23	23	100%

Représentation des autorisations des établissements pour des prises en charge spécialisées

Le tableau ci-dessous présente les unités médicales recueillies lors du test, le nombre d'établissements concernés et le nombre de lignes d'actes saisis.

Unité médicale	Libellé de l'unité médicale	Nombre d'établissements	Nombre de lignes saisis
50A	SSR - Soins polyvalents - Adulte	32	6 608
50E	SSR - Soins polyvalents - Enfant	3	20
50J	SSR - Soins polyvalents - Juvénile	3	256
51A	SSR - Affections de l'appareil locomoteur - Adulte	16	8 052
51E	SSR - Affections de l'appareil locomoteur - Enfant	3	28
51J	SSR - Affections de l'appareil locomoteur - Juvénile	3	25
51P	SSR - Affections de l'appareil locomoteur - Pédiatrie Indifférenciée	2	14
52A	SSR - Affections du système nerveux - Adulte	19	12 588
52E	SSR - Affections du système nerveux - Enfant	4	21
52J	SSR - Affections du système nerveux - Juvénile	2	90
52P	SSR - Affections du système nerveux - Pédiatrie Indifférenciée	1	5
53A	SSR - Affections cardio-vasculaires - Adulte	5	2 700
53E	SSR - Affections cardio-vasculaires - Enfant	1	3
54A	SSR - Affections respiratoires - Adulte	6	2 278
55A	SSR - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Adulte	7	1 951
55E	SSR - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Enfant	1	17
55J	SSR - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Juvénile	2	836
56A	SSR - Affections onco-hématologiques - Adulte	3	293
57A	SSR - Affections des brûlés - Adulte	3	1 242
57E	SSR - Affections des brûlés - Enfant	2	33
57J	SSR - Affections des brûlés - Juvénile	1	38
58A	SSR - Affections liées aux conduites addictives - Adulte	4	1 116
58J	SSR - Affections liées aux conduites addictives - Juvénile	1	10
59A	SSR - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	2 602
	Total		40 826



Tous les grands types de prises en charge sont représentés. La représentation des autorisations pour enfants est minoritaire du fait notamment du désistement de deux établissements spécialisés dans les prises en charge des enfants. La période de fin d'année scolaire choisie pour le test n'était pas favorable à sa réalisation dans de bonnes conditions. L'observation de l'utilisation de la V0 du CSARR devra être attentive pour ces établissements.

Représentation des professionnels

La plupart des catégories professionnelles attendues ont été représentées lors du test. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'établissements concernés et le nombre de lignes d'actes saisis.

Catégorie professionnelle	Nombre d'établissements	Nombre de lignes d'actes saisis
Médecin	20	2 515
Infirmier	25	7 178
Masseurkinésithérapeute	34	15 058
Orthophoniste	20	1 113
Orthoptiste	1	8
Diététicien	28	1 503
Ergothérapeute	27	5 362
Psychomotricien	7	340
(Neuro)psychorééducateur	6	126
Psychologue	29	1 048
Orthoprothésiste	6	97
Podoprothésiste	1	17
Manipulateur en électroradiologie	1	34
Éducateur spécialisé	4	444
Assistant de service social	22	1 457
Éducateur de jeunes enfants	1	13
Animateur	5	94
Moniteur d'atelier	2	32
Moniteur éducateur	1	46
Éducateur sportif	12	957
Enseignant en activité physique adaptée	14	1 338
Ergonome	2	136
Psychotechnicien	2	9
Conseiller en économie sociale	1	16
Moniteur d'autoécole	1	9
Autre intervenant	5	1 876

Les professions non représentées sont les suivantes :

- ✓ Pédicure – podologue ;
- ✓ Instituteur spécialisé ;
- ✓ Enseignant général ;
- ✓ Documentaliste.

Dans la catégorie « autre intervenant », les professions suivantes sont citées :

Catégorie professionnelle	Nombre d'établissements	Nombre de lignes d'actes saisis
Aide médicopsychologique	1	120
Aide-soignante	3	149
Art thérapeute	1	1
Cadre de rééducation	1	697
Directeur-psychologue	1	29
Infirmière psychosomatique	1	6
Ingénieur laboratoire d'électronique	1	22
Lingère	1	1



Catégorie professionnelle	Nombre d'établissements	Nombre de lignes d'actes saisis
Maître-nageur	1	18
Menuisier	1	1
Personnel hôtelier-cuisinière	1	29
Pharmacienne	1	1
Responsable qualité	1	1
Responsable de la restauration	1	1
Responsable service insertion	1	1
Secrétaire	1	105
Sophrologue	1	13
Technicien d'information médicale (TIM)	1	282

Les actes déclarés manquants

L'analyse des actes déclarés manquants est riche d'enseignements pour l'évolution du catalogue et c'est sur ce sujet que se sont portés les travaux de l'ATIH ces dernières semaines. L'étude des lignes d'actes saisis dans l'outil informatique ont permis de dénombrer :

- ✓ 5432 lignes pour des actes déclarés manquants, soit 13% des 40 826 lignes d'actes saisis ;
- ✓ 563 lignes (1,4%) qui ne proposent ni contenu, ni code CdARR ;
- ✓ 542 lignes avec une proposition de libellé sans acte CdARR associé ;
- ✓ 2796 lignes sans proposition de libellé mais mentionnant jusqu'à 5 actes CdARR ;
- ✓ 1531 lignes mentionnant à la fois une proposition de contenu et des actes CdARR ;

Pour l'étude de ces actes manquants des regroupements ont été opérés en fonction des thèmes mentionnés dans les propositions de contenu ou bien en fonction des libellés des actes CdARR lorsqu'aucun contenu n'était noté.

Des actes déclarés manquants parfois redondants avec les actes mentionnés précédemment, ont aussi été décrits dans les autres outils de recueil proposés :

- ✓ 160 actes déclarés manquants ont été décrits dans le fichier Excel par 14 établissements ;
- ✓ 141 actes déclarés manquants ont été décrits dans le document de synthèse par 19 établissements.

Les thèmes des actes déclarés manquants sont les suivants :

- ✓ kinésithérapie en neurologie ;
- ✓ éducation thérapeutique ;
- ✓ traitement des brûlés ;
- ✓ appareillage et amputés ;
- ✓ travail social, organisation de la sortie, réadaptation scolaire et professionnelle ;
- ✓ soins palliatifs.

Une synthèse pour chacun de ces thèmes sera réalisée et adressée aux experts pour décider des modalités de prise en compte dans la version 0 du CSARR.

Des actes de soins actuellement hors du champ du CSARR et des actes réalisés hors présence du patient dans l'établissement ont aussi été déclarés manquants par les professionnels. Leur description dans le CSARR n'est pas prévue à ce stade.

Des synthèses supplémentaires seront réalisées par type de profession, pour rendre compte de la façon la plus large possible, des remarques faites par les établissements.

Ces exploitations sont à conduire d'ici la fin 2011 pour respecter le calendrier préalablement défini. L'exploitation d'un thème comprend la rédaction formelle de la synthèse de tous les éléments du thème à partir des sources d'information déjà décrites, les propositions de l'ATIH, les échanges avec les experts et les groupes de travail concernés et enfin la rédaction finale pour la version 0 du CSARR.